

### Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

## RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Code: CP0187, CP0188, CP0189 TF  
Dénomination Pearl Gloss

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination/Utilisation Cosmétique

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale PASSIONE BEAUTY S.P.A.  
Adresse Viale Crispi 89-93  
Localité et Etat 36100 Vicenza (VI)  
Italia  
Tél. +39 0444-239569

Courrier de la personne compétente,  
personne chargée de la fiche de données de  
sécurité. quality@pucosmetica.it

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à  
1) ORPHILA – INRS  
01.45.42.59.59  
2) French National Products and Composition Database (B.N.P.C.); French Poison  
and toxicovigilance Centre Network  
+ 33 3 83 85 21 92

## RUBRIQUE 2. Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs).  
Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878.  
D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Toxicité aiguë, catégorie 4	H302	Nocif en cas d'ingestion.
Irritation oculaire, catégorie 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
Irritation cutanée, catégorie 2	H315	Provoque une irritation cutanée.
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2	H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement: Attention

Mentions de danger:

### RUBRIQUE 2. Identification des dangers ... / >>

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Conseils de prudence:

P280	Porter gants de protection et équipement de protection des yeux / du visage.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P391	Recueillir le produit répandu.
P261	Éviter de respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P337+P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

#### Contient:

ACRYLATE D'URÉTHANE  
MÉTHACRYLATE D'HYDROXYPROPYL  
DIACRYLATE DE TRIPROPYLÈNE GLYCOL  
PENTAERYTHRITIL TÉTRAMERCAPTOPROPIONATE

### 2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage  $\geq 0,1\%$ .

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration  $\geq 0,1\%$ .

### RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

#### 3.2. Mélanges

##### Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)
<b>ACRYLATE D'URÉTHANE</b> INDEX	37,5 $\leq$ x $<$ 40	Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 3 H412
CE CAS		
<b>PENTAERYTHRITIL TÉTRAMERCAPTOPROPIONATE</b> INDEX	22,5 $\leq$ x $<$ 24	Acute Tox. 4 H302, Skin Sens. 1A H317, Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 1 H410 M=1 ETA Oral: 500 mg/kg
CE CAS	231-472-8 7575-23-7	
<b>TRIMÉTHYLOLPROPANE TRIMÉTHACRYLATE</b> INDEX	12 $\leq$ x $<$ 13,5	Aquatic Chronic 2 H411
CE CAS	221-950-4 3290-92-4	
<b>DIACRYLATE DE TRIPROPYLÈNE GLYCOL</b> INDEX	607-249-00-X 8 $\leq$ x $<$ 9	Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 2 H411
CE CAS	256-032-2 42978-66-5	
<b>MÉTHACRYLATE D'HYDROXYPROPYL</b> INDEX	8 $\leq$ x $<$ 9	Eye Irrit. 2 H319, Skin Sens. 1 H317
CE CAS	248-666-3 27813-02-1	
<b>MÉTHACRYLATE D'ISOBORNYLE</b> INDEX	4 $\leq$ x $<$ 4,5	Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, Aquatic Chronic 3 H412
CE CAS	201-204-4 7534-94-3	
<b>PHOSPHITE D'ÉTHYLÈNE</b> INDEX	2 $\leq$ x $<$ 2,5	Acute Tox. 4 H302, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335 ETA Oral: 500 mg/kg
CE CAS	621-992-7 1003-11-8	

### RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants ... / >>

Hydroxiloesil phénylchetone  
[IdroxiciCloesil Fenilchetio Ketone]

INDEX	2 ≤ x < 2,5	<b>Aquatic Chronic 3 H412</b>
CE	213-426-9	
CAS	947-19-3	
<b>BHT</b>		
INDEX	0,5 ≤ x < 0,6	<b>Aquatic Chronic 1 H410 M=1</b>
CE	204-881-4	
CAS	128-37-0	

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

### RUBRIQUE 4. Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux:

Retirez les vêtements contaminés.

Inhalation:

Transporter la victime en plein air et le garder au repos dans une position qui favorise la respiration. En cas d'absence de respiration, de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, pratiquant la respiration artificielle ou l'administration d'oxygène à partir du personnel qualifié. La respiration buccale de la bouche peut être dangereuse pour la personne qui prête le sauvetage. Consultez un médecin si les effets néfastes persistent ou sont graves. Si nécessaire, contactez un anti-anti-doctorants ou un médecin. En cas d'inconscience, placez la victime dans un poste de sécurité latérale et consultez immédiatement un médecin. Gardez les voies respiratoires sans. Desserrer les vêtements serrés tels que le col, la cravate, la ceinture ou la ceinture. En cas d'inhalation de produits de décomposition dans un incendie, les symptômes peuvent se manifester tard. La personne exposée peut être maintenue sous surveillance médicale pendant 48 heures.

Contact avec la peau:

Laver abondamment avec du savon et de l'eau. Retirez les vêtements et les chaussures contaminés. Continuez à rincer pendant au moins 10 minutes. Consultez un médecin si les symptômes persistent.

Contact avec les yeux:

Rincez les yeux avec beaucoup d'eau, soulevant parfois les paupières supérieure et inférieure. Vérifiez la présence de lentilles de contact et retirez-les. Continuez à rincer pendant au moins 10 minutes. Consultez un médecin si l'irritation persiste.

Ingestion:

Rincez votre bouche à l'eau. Retirez toutes les prothèses dentaires. Amenez la victime en plein air et gardez-la au repos dans une position qui favorise la respiration. Si le matériau a été ingéré et que la personne exposée est consciente, faites de petites quantités de boissons aquatiques. Arrêtez de prendre si la personne exposée se sent mal, car les vomissements peuvent être dangereux. Ne pas induire de vomissements à moins qu'il soit indiqué par le personnel médical. En cas de vomissements, gardez la tête baissée pour que les vomissements n'entrent pas dans les poumons. Consultez un médecin si les effets néfastes persistent ou sont graves. N'administrez rien oralement à une personne inconsciente. En cas d'inconscience, mettez-le dans une position de sécurité latérale et consultez immédiatement un médecin. Gardez les voies respiratoires sans. Desserrer les vêtements serrés tels que le col, la cravate, la ceinture ou la ceinture.

#### Protection des secouristes

Informations pas disponibles

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec les yeux: il peut provoquer une grave irritation des yeux. Les symptômes pourraient être les suivants: conjonctivite, déchirure, rougeur, irritation ou douleur, dommages cornéens réversibles et gonflement des yeux.

Inhalation:

Aucun effet connu ou danger significatif.

Contact avec la peau: irritant pour la peau pourrait provoquer une sensibilisation à la peau. Les symptômes pourraient être les suivants: rougeur, inflammation, éruption cutanée, urticaire, douleur ou irritation et dermatite.

Ingestion: il peut être nocif s'il est ingéré. Les symptômes peuvent être les suivants: des symptômes gastro-intestinaux peuvent survenir, tels que les nausées, les vomissements, les douleurs abdominales et la diarrhée.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitements spécifiques: Traitement: Traitement sur la base des symptômes (décontamination, fonctions vitales), aucun antidote spécifique n'est connu.

### RUBRIQUE 4. Premiers secours ... / >>

Moyens à conserver sur le lieu de travail pour le traitement spécifique et immédiat

Informations pas disponibles

### RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Une extinction appropriée signifie:

Eau nébulisée, mousse, poudre chimique, dioxyde de carbone.

L'extinction inappropriée signifie:

N'utilisez pas un jet d'eau à pleine puissance.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dérivant de substance ou de mélange: En cas d'incendie ou de surchauffe, une augmentation de la pression se produira et le conteneur pourrait éclater.

Les produits de décomposition dangereux peuvent inclure:

Monoxyde de carbone (CO)

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

Autres substances organiques et inorganiques non identifiées.

Ce matériau est très toxique pour les organismes aquatiques avec des effets à long terme. L'eau de feu contaminée par ce matériau doit être contenue et le drain dans l'eau, les égouts ou les cours d'échappement doit être évité.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Si vous utilisez de l'eau pour refroidir les conteneurs fermés pour éviter l'accumulation de pression, il est préférable d'utiliser des buses de nébuliseur.

Il est nécessaire de porter un équipement de protection complet, y compris une auto-résurrection, pour protéger les pompiers contre l'exposition aux ingrédients dangereux du revêtement et aux produits de décomposition dangereux.

### RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-sauveteurs : Aucune action ne doit être entreprise impliquant un risque personnel ou sans formation adéquate. Évacuer les zones environnantes. Empêcher l'accès au personnel inutile et non protégé. Ne touchez pas et ne marchez pas sur le matériau déversé. Évitez de respirer les vapeurs ou les brouillards. Assurer une ventilation adéquate. Porter un respirateur approprié lorsque la ventilation est inadéquate. Porter un équipement de protection individuelle approprié.

Pour les sauveteurs : Si la gestion du déversement nécessite l'utilisation de vêtements spéciaux, prendre note de toute information dans la section « Contrôle de l'exposition/protection individuelle » sur les matériaux appropriés et inappropriés. Voir aussi ce qui est rapporté dans « Pour les non-sauveteurs ».

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la dispersion et le ruissellement du matériau déversé ainsi que tout contact avec le sol, les cours d'eau, les drains et les égouts. Informer les autorités compétentes si le produit a provoqué une pollution de l'environnement (égouts, cours d'eau, sol ou air). Matériau polluant l'eau. Peut être nocif pour l'environnement s'il est rejeté en grande quantité. Collectez les déversements.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement : arrêter la fuite s'il n'y a aucun risque. Déplacer les conteneurs de la zone de déversement. Diluer avec de l'eau et sécher si soluble dans l'eau. Alternativement, ou s'il est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau inerte sec et placer dans un récipient approprié pour l'élimination des déchets. Éliminer par l'intermédiaire d'un entrepreneur agréé en matière d'élimination des déchets.

Déversement important : arrêter la fuite s'il n'y a aucun risque. Déplacer les conteneurs de la zone de déversement. Approche du largage par le vent. Empêcher l'entrée dans les égouts, les cours d'eau, les sous-sols ou les zones confinées. Lavez les déversements dans une usine de traitement des effluents ou procédez comme suit. Contenir et collecter les déversements avec un matériau absorbant non combustible, par ex. sable, terre, vermiculite ou terre de diatomées et placez-les dans un conteneur pour élimination conformément aux réglementations locales. Éliminer par l'intermédiaire d'un entrepreneur agréé en matière d'élimination des déchets. Un matériau absorbant contaminé peut présenter le même danger qu'un produit déversé.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la section 1 pour les coordonnées d'urgence.

Voir la section 8 pour obtenir des informations sur l'équipement de protection individuelle approprié.

Voir la section 13 pour plus d'informations sur le traitement des déchets.

### RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection: Portez des équipements de protection personnelle adéquats (voir la section "Contrôle d'exposition / contrôle de la protection personnelle"). Les personnes ayant une analyse de sensibilisation à la peau ne doivent être utilisées dans aucun processus dans lequel ce produit est utilisé. N'entrez pas dans les yeux, la peau ou les vêtements. Ne vous ingérez pas. Évitez de respirer les vapeurs. Évitez la dispersion dans l'environnement. Gardez dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur approuvé dans un matériau compatible, maintenu fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides conservent des résidus de produits et peuvent être dangereux. Ne réutilisez pas le conteneur. Conseils pour l'hygiène générale du travail: Observez de bonnes pratiques d'hygiène industrielle. Assurez-vous suffisamment d'air et / ou de déchargement des pièces de rechange sur le lieu de travail. Lavez-vous les mains avant le travail et après avoir terminé le travail. Ne mangez pas, ne buvez pas ou ne fumez pas pendant le travail. Retirez immédiatement les vêtements contaminés. L'utilisation de l'équipement pour le décaissement est recommandée pour minimiser le risque de contact avec la peau ou les yeux. Pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène, consultez également la section 8.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conservation:

Gardez les conteneurs (résistants aux solvants) fermés lorsqu'ils ne sont pas utilisés. Gardez conformément aux réglementations locales. Conserver dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, loin des matériaux incompatibles (voir la section 10) et de la nourriture et des boissons. Gardez le récipient bien fermé et scellé jusqu'au moment de l'utilisation. Les conteneurs qui ont été ouverts doivent être soigneusement fermés et conservés en position verticale pour éviter les pertes. Ne gardez pas dans des conteneurs non partagés. Utilisez un conteneur approprié pour éviter la contamination de l'environnement. Les conteneurs vides peuvent conserver les résidus de produits (vapeurs ou liquides).

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Solutions spécifiques pour le secteur industriel: Pas disponible.

### RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Informations pas disponibles

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III.

Les éléments suivants doivent être pris en compte lors du choix du matériau des gants de travail (voir la norme EN 374): compatibilité, dégradation, temps de perméabilité.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (voir la norme EN ISO 16321).

En présence d'un risque d'exposition à des éclaboussures ou à des projections provoquées par les opérations de travail effectuées, il est nécessaire de prévoir une protection des muqueuses (bouche, nez et yeux) afin de prévenir les risques d'absorption accidentelle.

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (voir la norme EN 14387).

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

### RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	liquide	
Couleur	divers	
Odeur	caractéristique	
Point de fusion ou de congélation	pas disponible	
Point initial d'ébullition	pas disponible	
Inflammabilité	pas disponible	
Limite inférieur d'explosion	pas disponible	
Limite supérieur d'explosion	pas disponible	
Point d'éclair	> 60 °C	
Température d'auto-inflammabilité	pas disponible	
Température de décomposition	pas disponible	
pH	pas disponible	
Viscosité cinématique	pas disponible	
Solubilité	pas disponible	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	pas disponible	
Pression de vapeur	pas disponible	
Densité et/ou densité relative	pas disponible	
Densité de vapeur relative	pas disponible	
Caractéristiques des particules	pas applicable	

#### 9.2. Autres informations

##### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

##### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Informations pas disponibles

### RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Aucune réaction dangereuse si elle est conservée et manipulée comme prescrit / indiqué.

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions de conservation recommandées.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Stable dans les conditions de conservation recommandées.

#### 10.4. Conditions à éviter

Évitez la lumière du soleil et les conditions de nettoyage faibles pendant le stockage.

#### 10.5. Matières incompatibles

Personne ne connu.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Les fumées produites du chauffage jusqu'à la décomposition peuvent inclure: le monoxyde de carbone toxique, le dioxyde de carbone.

### RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.  
Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

#### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

BHT

Résultat : RD50 Inhalation : Vapeur

Espèce : Souris

Dose : 59,7 ppm

Exposition : 30 min

#### Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

#### Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

#### Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

#### Effets interactifs

Informations pas disponibles

#### TOXICITÉ AIGUË

ETA (Inhalation) du mélange:

Non classé (aucun composant important)

ETA (Oral) du mélange:

1886,79 mg/kg

ETA (Dermal) du mélange:

Non classé (aucun composant important)

#### PENTAERYTHRITIL TÉTRAMERCAPTOPROPIONATE

ETA (Oral):

500 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP  
(donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

Résultat : DL50 orale

Espèce : Rat

Dose : > 1 000 - < 2 000 mg/kg de poids corporel

Résultat : CL50 Inhalation

Espèce : Rat

Dose : > 3 363 mg/m<sup>3</sup> d'air (analytique)

Exposition : 4 heures

#### TRIMÉTHYLOLPROPANE TRIMÉTHACRYLATE

LD50 (Dermal):

> 2000 mg/kg bw rat

LD50 (Oral):

> 2000 mg/kg bw rat

#### DIACRYLATE DE TRIPROPYLÈNE GLYCOL

LD50 (Dermal):

> 2000 mg/kg bw rabbit

LD50 (Oral):

> 2000 mg/kg bw rat

LC50 (Inhalation aérosols/poussières):

0,001 mg/l/7h air, rat

#### MÉTHACRYLATE D'HYDROXYPROPYL

LD50 (Dermal):

> 5000 mg/kg bw rabbit

LD50 (Oral):

> 2000 mg/kg bw rat

#### MÉTHACRYLATE D'ISOBORNYLE

LD50 (Dermal):

> 3000 mg/kg bw rabbit

LD50 (Oral):

3160 mg/kg rat

### RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>

#### PHOSPHITE D'ÉTHYLÈNE

ETA (Oral):

500 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP  
(donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

ATE oral - 500 mg/kg de poids corporel

#### Hydroxiloesil phénylchétone

[IdroxiciCloesil Fenilchetio Ketone]

LD50 (Dermal):

> 5000 Rat

LD50 (Oral):

> 2500 mg/kg Rat

LC50 (Inhalation aérosols/poussières):

> 1000 mg/m<sup>3</sup> Rat

#### BHT

LD50 (Dermal):

> 2000 mg/kg bw rat

LD50 (Oral):

> 6000 mg/kg bw rat

### CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Provoque une irritation cutanée

#### ACRYLATE D'URÉTHANE

Provoque une irritation cutanée.

#### DIACRYLATE DE TRIPROPYLÈNE GLYCOL

Légèrement irritant.

#### PHOSPHITE D'ÉTHYLÈNE

Irritant.

### LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque une sévère irritation des yeux

#### ACRYLATE D'URÉTHANE

Provoque une irritation modérée.

#### DIACRYLATE DE TRIPROPYLÈNE GLYCOL

Légèrement irritant pour les yeux.

#### MÉTHACRYLATE D'HYDROXYPROPYL

Catégorie 2b (légèrement irritant pour les yeux) selon les critères du GHS.

Espèce: lapin.

Quantités appliquées (volume): 0,1 ml.

Durée du traitement / exposition: jusqu'à la fin de la période d'observation

Période d'observation (in vivo): 24, 48, 72 h, 4, 5, 7 jours

Ligne directrice: Évaluation de la sécurité des produits chimiques dans les aliments, les médicaments et les cosmétiques par le personnel de la Division de la pharmacologie de la FDA selon Draize.

#### MÉTHACRYLATE D'ISOBORNYLE

Légèrement irritant.

#### PHOSPHITE D'ÉTHYLÈNE

irritant.

### SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Sensibilisant pour la peau

#### ACRYLATE D'URÉTHANE

Sensibilisant.

#### PENTAERYTHRITOL TÉTRAMERCAPTOPROPIONATE

Fort sensibilisant.

#### DIACRYLATE DE TRIPROPYLÈNE GLYCOL

Catégorie 1 (sensibilisant cutané) selon les critères GHS.

### RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>

#### MÉTHACRYLATE D'HYDROXYPROPYL

Sensibilisation de la peau (cela peut provoquer une réaction allergique de la peau).

#### MÉTHACRYLATE D'ISOBORNYLE

Irritant.

#### MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

#### CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

#### TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

#### TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

#### MÉTHACRYLATE D'ISOBORNYLE

Catégorie de danger : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - catégorie d'exposition unique 3

Mention de danger : Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

Organes touchés : voies respiratoires

Voie d'exposition : inhalation

#### TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

#### DIACRYLATE DE TRIPROPYLÈNE GLYCOL

Catégorie de danger : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - catégorie d'exposition unique 3

Mention de danger : Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

Organes touchés : voies respiratoires

Voie d'exposition : inhalation

#### PHOSPHITE D'ÉTHYLÈNE

STOT :

Effet : Catégorie de danger : STOT Exp. 3.

Mention de danger : H335 : Peut provoquer une irritation respiratoire.

Organes touchés : voies respiratoires

Voie d'exposition : inhalation.

#### DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

### 11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

### RUBRIQUE 12. Informations écologiques

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est toxique pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

### 12.1. Toxicité

#### ACRYLATE D'URÉTHANE

EC50 - Crustacés

89 mg/l/48h Daphnia magna, freshwater

Toxicité aquatique

Espèce : Leucuscus idus

Type de milieu aquatique: eau douce

Exposition : 96 heures

Dose : CL50

Concentration avec effet : 4,6-10 mg/L

### RUBRIQUE 12. Informations écologiques ... / >>

#### PENTAERYTHRITIL TÉTRAMERCAPTOPROPIONATE

LC50 - Poissons	0,42 mg/l/96h <i>Oncorhynchus mykiss</i> , freshwater
EC50 - Crustacés	> 0,35 mg/l/48h <i>Daphnia magna</i> , freshwater
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 0,12 mg/l/72h <i>Desmodesmus subspicatus</i> , freshwater

#### TRIMÉTHYLOLPROPANE TRIMÉTHACRYLATE

LC50 - Poissons	2 mg/l/96h <i>Oncorhynchus mykiss</i> freshwater 96 h
EC50 - Crustacés	> 9,22 mg/l/48h <i>Daphnia magna</i> freshwater 48 h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 1000 mg/l/72h Activated sludge freshwater 3 h
NOEC Chronique Poissons	> 1,431 mg/l <i>Pimephales promelas</i> freshwater 32 d
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	0,177 mg/l <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> freshwater 72 h

#### DIACRYLATE DE TRIPROPYLÈNE GLYCOL

EC50 - Crustacés	89 mg/l/48h <i>daphnia magna</i> , freshwater
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	65,9 mg/l/72h <i>Desmodesmus subspicatus</i> , freshwater
Espèce : <i>Leuciscus idus</i>	
Type de milieu aqueux: eau douce	
Exposition : 96 heures	
Dose : CL50	
Concentration avec effet : > 4,6-< 10 mg/L	

Espèce : Boue activée, domestique

Type de milieu aqueux: eau douce

Exposition : 30 m

Dose : EC50

Concentration avec effet : > 1 000 mg/L

#### MÉTHACRYLATE D'ISOBORNYLE

LC50 - Poissons	1,79 mg/l/96h <i>Danio rerio</i> freshwater 96 h
EC50 - Crustacés	> 2,57 mg/l/48h <i>Daphnia magna</i> freshwater 48 h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	2,28 mg/l/72h <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> freshwater 72 h
NOEC Chronique Crustacés	0,233 mg/l <i>Daphnia magna</i> freshwater 21 d

#### Hydroxiloxesil phénylchitone

[IdroxiCloesil Fenilcheton Ketone]

LC50 - Poissons	24 mg/l/96h Fish – <i>Danio rerio</i>
EC50 - Crustacés	53,9 mg/l/48h Crustaceans - <i>Daphnia magna</i>
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	14,4 mg/l/72h <i>Algea</i> - <i>Desmodesmus subspicatus</i>
NOEC Chronique Poissons	10 mg/l Fish - <i>Pimephales promelas</i>
NOEC Chronique Crustacés	0,3 mg/l Crustaceans - <i>Daphnia magna</i>

Micro-organismes - boues activées

Eau douce

3 h

EC50> 1 00 mg / L

#### BHT

LC50 - Poissons	0,199 mg/l/96h Fish – (Q)SAR, freshwater
EC50 - Crustacés	0,48 mg/l/48h <i>daphnia magna</i> , freshwater
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 0,24 mg/l/72h <i>Raphidocelis subcapitata</i> , freshwater
NOEC Chronique Poissons	0,053 mg/l <i>Oryzias latipes</i> , 30 d.
NOEC Chronique Crustacés	0,069 mg/l <i>daphnia magna</i> , freshwater, 21 d.

Espèce : *Tetrahymena pyriformis*

Type de milieu aquatique: eau douce

Exposition : 24 heures

Dose : EC50

Concentration avec effet : 1,7 mg/L

### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### PENTAERYTHRITIL TÉTRAMERCAPTOPROPIONATE

Dégradabilité : Pas facilement biodégradable.

26% de biodégradation au jour 28 dans le test d'évolution du CO2.

Méthode d'essai/Ligne directrice : Ligne directrice 301 B de l'OCDE (Biodégradabilité facile : test d'évolution du CO2)/Méthode UE C.4-C (Détermination de la biodégradabilité « prête » - Test d'évolution du dioxyde de carbone)

### RUBRIQUE 12. Informations écologiques ... / >>

#### TRIMÉTHYLOLPROPANE TRIMÉTHACRYLATE

Degradeabilité : intrinsèquement biodégradable

Degradeation (développement CO2), 28 jours : 29%

Méthode d'essai/ligne directrice : Ligne directrice 301 B de l'OCDE (Biodégradabilité facile : Test d'évolution du CO2)

#### DIACRYLATE DE TRIPROPYLÈNE GLYCOL

Modérément biodégradable

La biodégradation dans l'eau était de 48 % après 28 jours.

Méthode d'essai/Ligne directrice : Ligne directrice 301 B de l'OCDE (biodégradabilité facile : test de dégagement de CO2)

#### MÉTHACRYLATE D'ISOBORNYLE

Facilement biodégradable. Dégradation (évolution du CO2), 28 d: 70% Directives de l'OCDE 310 (Biodégradabilité rapide - CO2 dans des conteneurs scellés (tête de l'espace de tête)).

#### Hydroxiloesil phénylchitone

[IdroxiciCloesil Fenilcheton Ketone]

Facilement biodégradable.

Degradeation (évolution du CO2), 28 d: 73-80%

Méthode de l'UE C.4 -C (détermination de la biodégradabilité "prête" - test d'évolution du dioxyde de carbone).

#### BHT

Degradeabilité : Pas facilement biodégradable.

Degradeation (mesure radiochimique), 28 jours : 4,7%

Méthode d'essai/Ligne directrice : Principes de la méthode si différents de la ligne directrice :

Des quantités de 14CH3- ou de 14C-phénylBHT (sous forme de solution d'éthanol pour obtenir du BHT bien suspendu) et de boues activées ont été ajoutées à la solution de culture standard (100 ml), et chaque mélange a été incubé en aérobiose en fournissant continuellement de l'air sans CO2 à la température ambiante. débit de 5 mL/min pendant 5 à 16 semaines à 25 ± 1 °C dans l'obscurité. Le piège 14CO2 était remplacé chaque semaine.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### PENTAERYTHRITIL TÉTRAMERCAPTOPROPIONATE

On pense que son potentiel de bioaccumulation est faible.

#### TRIMÉTHYLOLPROPANE TRIMÉTHACRYLATE

Le log FBC calculé pour la substance est de 0,72 (FBC = 5,25 L/kg de poids humide).

#### DIACRYLATE DE TRIPROPYLÈNE GLYCOL

Une accumulation dans les organismes n'est pas attendue.

#### MÉTHACRYLATE D'ISOBORNYLE

BCF: 37 sans taille

#### BHT

Les facteurs de bioconcentration (FBC) moyens sont de 781 L/kg (50 µg/L) et 839 L/kg (5 µg/kg). Cependant, la substance a été évaluée comme ayant un potentiel de bioaccumulation, mais n'est pas B/vB.

### 12.4. Mobilité dans le sol

#### PENTAERYTHRITIL TÉTRAMERCAPTOPROPIONATE

Koc à 20°C : 347

### RUBRIQUE 12. Informations écologiques ... / >>

TRIMÉTHYLOLPROPANE TRIMÉTHACRYLATE  
Koc à 20 °C : 1 757

DIACRYLATE DE TRIPROPYLÈNE GLYCOL  
Koc à 20 °C : 1 023

MÉTHACRYLATE D'ISOBORNYLE  
Coefficient d'adsorption koc moyen de 3,7.

BHT  
Koc à 20 °C : 23 030  
Log Koc : 4 362

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage  $\geq$  0,1%.

#### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

#### 12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

### RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur. L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

La gestion des déchets résultant de l'utilisation ou de la dispersion de ce produit doit être organisée conformément aux règles en matière de sécurité au travail. Voir la section 8 pour la nécessité éventuelle d'un EPI.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

### RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

#### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR / RID, IMDG, IATA: ONU 3082

ADR / RID: Transporté dans des emballages simples ou internes d'une capacité  $\leq$  5Kg ou 5L, le produit n'est pas soumis aux dispositions ADR/RID, conformément à la Disposition spéciale 375.

IMDG: Transporté dans des emballages simples ou internes d'une capacité  $\leq$  5Kg ou 5L, le produit n'est pas soumis aux dispositions du IMDG Code, conformément à la Section 2.10.2.7.

IATA: Transporté dans des emballages simples ou internes d'une capacité  $\leq$  5Kg ou 5L, le produit n'est pas soumis aux autres dispositions IATA, conformément à la Disposition spéciale A375.

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (PENTAERYTHRITIL TÉTRAMERCAPTOPROPIONATE)

IMDG: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (PENTAERYTHRITIL TETRAMERCAPTOPROPIONATE)

IATA: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (PENTAERYTHRITIL TETRAMERCAPTOPROPIONATE)

### RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport ... / >>

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID: Classe: 9 Etiquette: 9



IMDG: Classe: 9 Etiquette: 9



IATA: Classe: 9 Etiquette: 9



#### 14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG, IATA: III

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID: Dangereux pour l'environnement



IMDG: Polluant marin



IATA: Dangereux pour l'environnement



#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID:	HIN - Kemler: 90 Spécial disposition: 274, 335, 375, 601, 650	Quantités limitées: 5 lt	Code de restriction en tunnels: (-)
IMDG:	EMS: F-A, S-F	Quantités limitées: 5 lt	
IATA:	Cargo: Passagers: Spécial disposition:	Quantité maximale: 450 L Quantité maximale: 450 L A97, A158, A197, A215	Mode d'emballage: 964 Mode d'emballage: 964

#### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes

### RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE :

E2

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit

Point 3

Substances contenues

Point 75

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs  
pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage  $\geq 0,1\%$ .

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 :

Aucune

### RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation ... / >>

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :  
Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :  
Aucune

#### Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange / des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

### RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

<b>Acute Tox. 4</b>	Toxicité aiguë, catégorie 4
<b>Eye Irrit. 2</b>	Irritation oculaire, catégorie 2
<b>Skin Irrit. 2</b>	Irritation cutanée, catégorie 2
<b>STOT SE 3</b>	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
<b>Skin Sens. 1</b>	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
<b>Skin Sens. 1A</b>	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
<b>Aquatic Acute 1</b>	Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1
<b>Aquatic Chronic 1</b>	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1
<b>Aquatic Chronic 2</b>	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2
<b>Aquatic Chronic 3</b>	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3
<b>H302</b>	Nocif en cas d'ingestion.
<b>H319</b>	Provoque une sévère irritation des yeux.
<b>H315</b>	Provoque une irritation cutanée.
<b>H335</b>	Peut irriter les voies respiratoires.
<b>H317</b>	Peut provoquer une allergie cutanée.
<b>H400</b>	Très toxique pour les organismes aquatiques.
<b>H410</b>	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
<b>H411</b>	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
<b>H412</b>	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- ATE / ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PMT: Persistant, mobile et toxique
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatile

### RUBRIQUE 16. Autres informations ... / >

- vPvB: Très persistant et très bioaccumulable
- vPvM: Très persistant et très mobile
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

#### BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148
18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
23. Règlement délégué (UE) 2023/707
24. Règlement délégué (UE) 2023/1434 (XIX Atp. CLP)
25. Règlement délégué (UE) 2023/1435 (XX Atp. CLP)
26. Règlement délégué (UE) 2024/197 (XXI Atp. CLP)
27. Règlement délégué (UE) 2024/2564 (XXII Atp. CLP)

- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

#### Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

#### MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.